

PV DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 18 janvier à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 13 janvier 2023.

Présents : Madame BRECIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MANNEVY Cécile, Madame NICARD Aline, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Excusés : Madame BLAUT Séverine, Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Madame MONTENOT Sabine.

Secrétaire de séance : Madame NICARD Aline

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Approbation du compte rendu : 14 pour – 0 contre – 3 abstentions (BERNASCONI Éric, ROBIN Dominique, SEGUIN Marie-Andrée, ils précisent que leur abstention est due au fait qu'ils n'étaient pas présents lors de la dernière réunion).

DELIBERATION D 2023 1 1 DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite à un dépassement de crédit du capital d'emprunt du prêt, le taux étant variable la chambre régionale des comptes n'a pas assez budgétisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la décision modificative suivante :

Dépense investissement :

1641 : emprunts : + 60,00€

Recette investissement :

021 : virement à la section d'investissement : + 60,00€

Dépense fonctionnement :

023 : virement à la section de fonctionnement : + 60,00€

61528 : entretien et réparations : - 60,00€

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1 (ROBIN Dominique)

Madame NICARD Aline demande s'il s'agit d'une histoire de ventilation entre compte et qui n'a pas d'incidence sur le budget. Il lui est répondu que oui.

DELIBERATION D 2023 1 2 BAIL DE LOCATION A MONSIEUR LADMIRAL ANTONIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Madame LADMIRAL Marcelle, locataire du logement communal situé 3 rue de la Cornée à Saint-Michel, son fils Monsieur LAMDIRAL Antonin souhaite que le logement soit remis à son nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de louer le logement communal situé 3 rue de la Cornée à Saint-Michel à Monsieur LADMIRAL Antonin à compter du 01 janvier 2023.

- Fixe le montant du loyer à 341,00€ par mois, révisable le 1er janvier de chaque année suivant l'indice du 3ième trimestre.

- Autorise le Maire ou les Maires délégués à signer le bail.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Suite à plusieurs interrogations, il est bien précisé qu'un nouveau bail est établi, il n'y a pas qu'un changement de nom.

DELIBERATION D 2023 1 3 VENTE DE PEUPLIERS ET RESINEUX A PIEPAPE ET SAINT-MICHEL

Madame le Maire présente le contrat d'achat de bois proposé par la société J.D.D.E.S BOIS pour l'achat d'un lot de peupliers et résineux à Piépape et Saint-Michel pour un montant de 2 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter de vendre un lot de peupliers et résineux à Piépape et Saint-Michel au prix de 2 500,00€ à la société J.D.D.E.S Bois.

- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur SEMELET Philippe précise qu'il s'agit beaucoup de bois sans grande valeur.

DELIBERATION D 2023 1 4 VENTE D'UN LOT DE BOIS A SAINT-MICHEL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise DUPONT est intervenue pour faire tomber les arbres situés sur la RD 74. Il est proposé de faire un lot sous pli cacheté. Les personnes intéressées ont jusqu'au 24 février 2023 pour transmettre leur offre en mairie de Villegusien le Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le lot de bois au plus offrant, sous pli cacheté à déposer avant le 24 février 2023 en mairie de Villegusien le Lac. Toute personne de la commune nouvelle de Villegusien peut se positionner sur le lot de bois.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Monsieur ROBIN Dominique demande pourquoi sous pli cacheté et non pas vendu en bois d'affouage. Il lui est répondu que l'affouage ne se fait qu'en forêt de Piépape car la gestion est faite par l'ONF.

Messieurs SEMELET Philippe et COTHENET Lambert répondent également qu'il est difficile de cuber le bois, étant donné l'état du terrain et du bois.

DELIBERATION D 2023 1 5 ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES

Madame le Maire expose au conseil le projet d'effacement des réseaux aériens dans les villages d'Heuilley-Cotton, Piépape et Prangey. Elle présente également le projet de délibération fournie par le SDED 52, à savoir :

La commune a transféré au SDED 52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le SDED 52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un

forfait de 1 000,00€ pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux. Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale. L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

Un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques,

Une estimation des travaux électriques,

Une estimation des travaux d'éclairage public,

Une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique,

Une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la commune.

Après en avoir délibéré :

- La commune demande au SDED 52 l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens dans les villages d'Heuilley-Cotton, Piépape et Prangey et s'engage à régler au SDED 52 un forfait d'un montant de 1 000,00€ après réception de cette étude. La commune prend note que ce forfait de 1 000,00€ viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED 52

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Madame le maire profite pour demander à Monsieur Robin Dominique s'il se rappelle le projet pour Villegusien le lac car un habitant a envoyé un mail pour connaître la date des travaux. En recherchant les délibérations, elle n'en a pas trouvé qui accepte le projet. Il y a seulement une délibération pour demander l'enfouissement des lignes électriques Monsieur ROBIN Dominique répond qu'il ne sait pas. Madame le Maire va revoir avec le SDED.

Madame MANNEVY Cécile précise qu'il faudrait commencer à réfléchir sur un projet de biodiversité dans les villages pour réintégrer les oiseaux dans les villages car suite à l'enfouissement des lignes il n'y aura plus d'endroit pour se poser. Madame le maire précise que les hirondelles disparaissent car il n'y a plus de bétail dans les écuries à l'intérieur de nos villages et donc moins d'insectes. Néanmoins, une réflexion sera faite.

DELIBERATION D 2023 1 6 MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Après présentation, le Conseil Municipal, vote la motion de soutien suivante :

La commune de Villegusien le Lac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente

d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Villegusien le Lac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposées aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Villegusien le lac ou l'intercommunalité de ...Auberive, Vingeanne Montsaugéonnais demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Villegusien le lac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Villegusien le Lac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de Haute Marne :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Il est précisé que la commune a rempli l'attestation à Enedis pour le blocage du bouclier tarifaire.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

• Le point 5 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal, Monsieur DEMANGE Joel demande pour que l'enherbement soit également fait au cimetière d'Heuilley-Cotton, ainsi que Monsieur ROBIN Dominique pour le cimetière de Villegusien. Un nouveau devis sera demandé Aux Jardins Lumineux pour faire le dossier de demande de subventions.

• La société AEROPIX sera présente sur la commune jeudi 19 janvier 2023 afin de faire des photos avec un drone des églises de Piépape et Villegusien ainsi que le château d'eau de Villegusien comme demandé par Monsieur MERGER. Madame le Maire pense que la prestation sera repoussée à une date ultérieure en raison des conditions météo défavorables pour l'utilisation d'un drone.

• Madame le Maire a signé des DICT concernant les travaux pour la fibre sur les communes de Piépape et Villegusien à partir du 19 janvier 2023.

Monsieur COTHENET Lambert demande ce que va faire la société.

Madame le Maire lui répond que l'entreprise continue le travail fait précédemment et reprend également certaines malfaçons.

- Madame le Maire a envoyé à la société Nego Est le plan de la parcelle 387 ZB 30 d'une surface de 4760m² pour l'étude d'une antenne téléphonie. Les autres parcelles qui lui ont été proposées ne convenant pas.

- Madame le Maire a reçu un courrier des avocats de Monsieur et Madame ANDRE Marc, elle l'a transmis à Maître le Bigot. Ils ne sont pas d'accord sur le principe de la résiliation du bail, il est noté : Le fait qu'ultérieurement un avenant au bail a été signé uniquement par Monsieur ANDRE ne permet pas de remettre en cause la qualité de copreneur attribué à Madame dans le bail originel conclu en 2017. Les fermages sont adressés à Monsieur et Madame tend à démontrer que vous avez toujours considérés que les parcelles étaient prises à bail par Monsieur et Madame. Madame s'oppose à la résiliation et continuera d'exploiter. Il vous revient de saisir le tribunal paritaire des baux ruraux.

Monsieur CAMUS Jean-Michel précise qu'à aucun moment on ne donne l'état civil de Madame ANDRE Alexandra sur le bail initial et que ça risque d'être litigieux au moment du renouvellement du bail.

Après recherche, il est précisé que les titres sont envoyés uniquement à Monsieur ANDRE Marc. Madame le Maire attend la suite à donner de la part de Maître le Bigot.

- Conformément à la convention entre le foyer rural et la mairie signé en 1984, 35% des recettes encaissées par la mairie ont été reversées au foyer rural soit un montant de 607,25€.

Madame SIMON-VIREY Armelle a eu une demande de Madame DOUCEY Annick, Présidente du Foyer Rural pour que la commune fasse au moins 2 fois le ménage dans l'année. Madame le Maire précise que conformément à la convention, article 4, le foyer doit maintenir en bon état les locaux dont il en assurera la sécurité et le nettoyage que ce soit dans le cadre de ses propres activités ou autres. La commune ne fera donc pas le ménage.

- Le 10 janvier 2023 a eu lieu le copil du dispositif « Conseiller numérique ». Une convention a été signée par la commune pour un montant de 1 966,00€ avec les familles rurales pour embaucher une conseillère numérique, Madame Enora GRUNER. Elle vient en mairie faire des permanences les mardi matin ou l'après-midi et organise des ateliers thématiques.

Tous les services d'accompagnements et intervention du conseiller numérique sont gratuits pour les bénéficiaires. Elle aide pour : consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, faire des démarches administratives en ligne ...

Ce dispositif est une grande opportunité à ne pas manquer permettant de développer leurs compétences numériques propres, un service aujourd'hui d'intérêt général. Madame le Maire encourage vivement les habitants à venir à la rencontre d'Enora GRUNER. Elle pourra également aider les habitants pour remplir le document du recensement. Elle se déplace aussi à domicile.

Dès que la commune aura le nouveau planning il sera mis sur le site, panneau pocket et à disposition en mairie.

- Madame le Maire donne lecture de deux courriers reçus de Monsieur et Madame LORAUX Cédric. Le premier concernant le mur appartenant à la commune, situé à l'arrière de leur propriété qui se dégrade et qui risque de s'écrouler. Plusieurs élus seraient déjà venus constater et auraient donné un accord verbal pour que des travaux soient réalisés.

Monsieur DEMANGE Joel demande où est situé le mur. Il lui est répondu qu'il est derrière le foyer.

Monsieur GERBET Bruno dit qu'effectivement il est allé rencontrer Monsieur et Madame LORAUX mais qu'il n'a jamais donné d'accord verbal. Pour monsieur GERBET Bruno : le souci vient principalement du lierre qui envahi le mur et qu'il faudrait que la commune ainsi que Monsieur et Madame LORAUX entretiennent le mur et enlèvent le lierre.

L'ensemble du conseil demande en quoi est fait le mur, il est répondu qu'il s'agit d'un mur en pierre sèche.

Madame NICARD Aline, travaillant à la Régie Rurale se rendra sur place avec Monsieur GERBET Bruno afin de réaliser un devis.

Le deuxième courrier constatant une forte humidité dans leur maison qui pourrait être due aux trottoirs de la commune.

L'employé communal y est passé mais n'a pas vu les propriétaires. Il y repassera et fera des photos.

Monsieur GERBET Bruno dit que de l'isolation a été faite dans cette maison.

L'ensemble du conseil pense qu'il serait préférable qu'ils contactent leur assurance pour qu'un expert vienne faire un constat.

Madame SEMELET Marie-Agnès précise que l'humidité est présente dans beaucoup de maisons « anciennes » et que l'isolation n'est pas identique à des maisons neuves, et qu'il est préférable de mettre des absorbeurs.

- Le courrier de Nicolas LACROIX, Président du Conseil Départemental concernant la restructuration de l'offre de soins hospitalière en Haute-Marne a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal par mail.

Un débat est fait par le Conseil exprimant son mécontentement par rapport à cette décision de création de deux hôpitaux à Chaumont et Langres.

- Madame le Maire a rencontré avec Monsieur RABIET, un maire et ses adjoints d'une ville de Madagascar : AMBOHIMANGAKELY de 125 000 habitants, ville très pauvre. Ils recherchent une collaboration avec des communes françaises pour obtenir du matériel agricole, livres, ordinateurs, tables d'écoles, matériel médical, machines à bois.... Si des personnes ont ce genre de matériel, il est possible de contacter la mairie pour le recenser.

Ils ont déjà rencontré plusieurs maires de communes voisines.

L'information va être mise sur le site internet et sur panneau pocket.

- Les travaux de l'église de Piépape par l'entreprise Maillefert ont commencé mais ont été stoppés par la Sous-Préfecture. L'Architecte des Bâtiments de France exige que l'on fasse une étude de sol avec eux. Les subventions sont donc bloquées pour le moment.

Madame MARLOT devait contacter Madame le Maire ce jour, elle n'a pas eu de nouvelles.

Madame le Maire précise que pour les prochains dossiers notamment l'église de Villegusien, le dossier sera déjà vu avec Madame MARLOT avant de demander les subventions.

- La commission des finances aura lieu le mardi 21 février 2023 à 17h30 et la commission travaux le même jour à 18h00.

- Comme déjà évoqué en réunion de Conseil Municipal, le règlement du lotissement Champ Parmont devrait être revu. Un Doodle sera envoyé pour une réunion de travail le mercredi 8 février 2023 à 17h30.

Messieurs GERBET Bruno et ROBIN Dominique pensent qu'il est préférable que le lotissement reste comme il est à savoir que les maisons restent sur l'architecture prévues par le règlement à savoir sur le style d'une cabane de pêcheur avec un seul pan de toit.

- Dans le cadre de ses délégations Madame le Maire a signé un devis à la société Normequip pour la peinture du foyer d'un montant de 348,80€ HT, un devis à la société Aeropix pour le passage du drone d'un montant de 600,00€ HT et une lettre de commande au Conseil Départemental pour effectuer le comptage des véhicules et la vitesse à Vesvres sous Prangey ainsi qu'une expérimentation sur la D26 au niveau de l'église de Villegusien. L'expérimentation aura lieu du 30 janvier au 03 mars 2023.

Elle fait part des arrêtés de travaux dans l'ensemble de la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 08 mars 2023 à 20h
La séance est close à 21h25